

DA 444 – 19.09

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 1^{er} octobre 2019

relative à un

CRÉDIT DE RÉALISATION DE CHF 980'000.00 DESTINÉ À LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF PRIVÉ) SOUS LE CHEMIN DES COMTOISES

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GEL 2 05) ;

vu l'article 27 du règlement d'exécution de la loi sur les eaux L2.05.01 ;

vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Vernier, approuvé par le Conseil d'État le 25 juillet 2015 ;

vu le projet de construction de collecteurs élaboré par le bureau d'ingénieurs Cera daté du 15 juillet 2015 et mis à jour par le bureau Solfor en juillet 2019 ;

vu le mandat confié par le Conseil administratif au bureau d'ingénieur Solfor pour le suivi des travaux d'assainissement sous le chemin des Comtoises en date du 6 juin 2019;

vu l'exposé des motifs ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 18 septembre 2019 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 28 OUI, soit à l'unanimité,

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 980'000.00 destiné aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux sous le chemin des Comtoises ;
- 2 de prendre acte de la participation des propriétaires privés pour un montant de CHF 357'150.00 ;
- 3 de comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 4 d'amortir la dépense nette au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous les rubriques 72.33, dès l'utilisation du bien estimée à 2021 ;
- 5 de prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultats sous la rubrique n° 72.46 après approbation du décompte final du chantier par le Conseil du FIA.

